

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 juin 2016 à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laïtre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'installation d'appareils d'exercice dans les différents parcs de la municipalité.
- Demande de report de la décision du conseil relative à la réponse à la demande pour autoriser la modification de la porte de façade du bâtiment situé au 24, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **2016-06-288 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 juin 2016.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2016, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2016, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2016**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Approbation de la délimitation du périmètre géographique de la zone industrialoportuaire
  - 5.2 Autorisation de fermeture de rue et d'utilisation du stationnement de l'hôtel de ville dans le cadre des activités des samedis urbains
  - 5.3 Autorisations diverses pour la vente-trottoir dans le quartier Bellerive
  - 5.4 Autorisations diverses pour la vente-trottoir sur la rue du Marché
  - 5.5 Demande d'appui de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante relative à l'adoption de nouveaux règlements ou de formalités administratives s'adressant à des petites entreprises
  - 5.6 Nomination de lieu
  - 5.7 Renouvellement de l'entente tripartite sur la gestion du programme de supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du Programme AccèsLogis
  - 5.8 Vente d'une partie du lot 4 516 278 située dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Exel International
  - 5.9 Vente d'une partie du lot 4 516 966 située à l'intersection des rues Champagne et Saint-Thomas pour la réalisation du Centre de la petite enfance Citronnelle
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Acceptation de la démission de madame Chantal Caza au poste d'opératrice à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.2 Ententes relatives à la restructuration du régime de retraite et autres dispositions
  - 6.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 15 mai au 18 juin 2016
- 7. SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1 Adhésion de la municipalité à la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015 | COP21
  - 7.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centraide Sud-Ouest du Québec auprès de la Commission municipale du Québec
  - 7.3 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest auprès de la Commission municipale du Québec
  - 7.4 Désignation de représentants et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction
  - 7.5 Modification du calendrier de conservation
  - 7.6 Nomination au poste d'administrateur au Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
  - 8.1 Bail de location de l'immeuble sis au 75, rue Saint-Jean-Baptiste avec le Collège de Valleyfield
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 9.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 84533 à 84914 totalisant 6 847 977,03 \$ et 124,77 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 1365 à 1421 totalisant 2 492 682,70 \$
  - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 13 juin 2016

- 9.3 Redressement du périmètre de taxation du Règlement 121 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

## 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Adoption du plan directeur du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.2 Affectation d'un excédent de fonctionnement non affecté pour une contribution à la halte-camping
- 10.3 Affectation d'un excédent de fonctionnement non affecté pour les activités de Rodéo International Valleyfield
- 10.4 Autorisation de fermeture de rue pour la tenue des Pique-niques électroniques organisés avec la Maison des Jeunes et le Centre-Ville Jeunesse
- 10.5 Nomination d'un représentant municipal pour le suivi du plan de développement 2015-2020 de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield

## 11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Servitude sur le lot 4 516 277 situé sur la rue Alfred-Nobel

## 12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Acceptation finale et cession de rue dans le cadre du prolongement du croissant des Orchidées
- 12.2 Acquisition de la propriété située au 18, rue Saint-Alexis
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs lots 5 696 079 à 5 696 090 sis sur la rue Bourget afin d'autoriser l'implantation de bâtiments résidentiels et d'un climatiseur en cour arrière et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 22, rue Papineau afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1321, rue Léger afin d'autoriser l'augmentation de la marge avant maximale du côté du boulevard Hébert et réponse à cette demande
- 12.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 6215 au 6321, boulevard Hébert afin d'autoriser le remplacement de lots avec des dimensions dérogatoires et réponse à cette demande
- 12.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 8, rue Anderson afin d'autoriser la construction d'une habitation quadrifamiliale isolée et réponse à cette demande
- 12.8 Réponse à la demande pour autoriser l'implantation d'une clôture de bois en cour avant secondaire de la propriété située au 474, boulevard du Havre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.9 Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au futur 305 ou 309, rue du Noroît en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.10 Réponse à la demande pour autoriser la modification de la porte de façade du bâtiment situé au 22, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.11 Réponse à la demande pour autoriser la modification de la porte de façade du bâtiment situé au 24, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.12 Réponse à la demande pour autoriser la modification des portes extérieures du bâtiment situé au 18, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.13 Vente d'une partie du lot 4 516 864 située dans le secteur du chemin Larocque à Gestions Alborz inc.

## 13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre des

travaux de conception et de construction du Complexe 2e génération, comportant un écocentre

**13.2** Approbation du budget de fonctionnement du bâtiment sis au 88, rue Saint-Laurent

**13.3** Autorisation de demande de dérogation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le compostage de matières organiques en vrac au 1150, boulevard des Érables

**14. APPELS D'OFFRES**

**14.1** Appel d'offres 2016-25 : construction d'un nouveau bâtiment pour les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield

**14.2** Appel d'offres 2016-27 : déneigement des voies publiques 2016-2019

**15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

**15.1** Invitation à soumissionner 2016-ENV-11 : conciergerie au poste de la Sûreté du Québec 2016-2018

**15.2** Invitation à soumissionner 2016-ING-12 : traitement de surface dans le parc à chiens sur la rue Victoria Est

**16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**16.1** Dispense de lecture et adoption du Règlement 209-09 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

**17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**17.1** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 311

**17.2** Dispense de lecture et adoption du Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin

**18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**18.1** Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes

**18.2** Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 152-02 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes

**18.3** Dispense de lecture et adoption du Règlement 151-01 modifiant le Règlement 151 concernant la construction afin de modifier certaines normes

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2016-06-289 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2016, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2016**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2016, de la séance extraordinaire du 30 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2016 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 juin 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2016, de la séance extraordinaire du 30 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2016, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2016-06-290 APPROBATION DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Salaberry-de-Valleyfield adoptée lors de la séance du conseil du 15 décembre 2015, le mandat du comité local de la Stratégie maritime formé de six (6) ministères du gouvernement du Québec et de cinq (5) organisations de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry est de délimiter le périmètre géographique de la zone industrialo-portuaire;

ATTENDU QUE la délimitation de cette zone comprend la zone portuaire, la zone du parc industriel adjacent au port, autant publique que privée, et les lots à être acquis en territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU QUE ne peut être incluse dans la délimitation une zone en territoire agricole, cette délimitation devant être formulée dans les trois (3) mois de la formation du comité et approuvée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le comité souhaite que soient incluses dans le plan de développement à venir les phases I et II de développement situées au nord du complexe intermodal de CSX et au nord des entrepôts de Morguard dans le parc industriel et portuaire Perron, ces phases étant ciblées comme faisant partie des besoins à long terme de la municipalité pour son développement;

VU le dépôt devant ce conseil du périmètre géographique de la zone industrialo-portuaire préparé par le comité local;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'approuver ladite délimitation du périmètre géographique;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'approuver la délimitation de la zone industrialo-portuaire telle que proposée par le comité local de la Stratégie maritime formé de six (6) ministères du gouvernement du Québec et de cinq (5) organisations de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

QUE les phases I et II de développement, phases situées au nord du complexe intermodal de CSX et au nord des entrepôts de Morguard dans le parc industriel et portuaire Perron, prévues par la municipalité soient incluses dans le plan de développement de la zone industrialo-portuaire de Salaberry-de-Valleyfield, dans le respect des règles législatives d'occupation du territoire.

ADOPTÉ

2016-06-291

**AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE ET D'UTILISATION DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES SAMEDIS URBAINS**

ATTENDU QUE la programmation des organisateurs des samedis urbains se bonifie par l'ajout d'activités nécessitant un débordement de la zone actuellement dédiée et autorisée en mai 2016 afin d'utiliser le site du stationnement municipal, le 30 juillet 2016 pour des exposants agroalimentaires (style marché urbain), ainsi que les 6 et 13 août 2016 pour des activités à définir;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la fermeture du stationnement municipal dans le cadre de ces activités;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser l'utilisation du stationnement de l'hôtel de ville dans le cadre des activités des samedis urbains afin de déployer des événements spéciaux au besoin, soit les 30 juillet 2016 (marché urbain), 6 et 13 août 2016 (activités à définir);

D'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Cécile, entre les rues Nicholson et Saint-Thomas, le 30 juillet 2016 pour les besoins logistiques du marché urbain et aux autres dates si l'évènement prévu le requiert.

ADOPTÉ

2016-06-292

**AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA VENTE-TROTTOIR DANS LE QUARTIER BELLERIVE**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par les commerçants des rues Alexandre et Grande-Île, qui se tiendra du 6 au 10 juillet 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser les commerçants des rues Alexandre et Grande-Île à tenir une vente-trottoir le 6 juillet 2016, de 9 h à 17 h 30, les 7 et 8 juillet 2016, de 9 h à 21 h, ainsi que les 9 et 10 juillet 2016, de 9 h à 17 h, selon les exigences inscrites dans le rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu;

D'autoriser les commerçants visés à utiliser l'espace public du trottoir et l'équivalent des cases de stationnement sur rue, représentant la largeur de leur façade, pour la commercialisation de leurs propres produits, à condition qu'ils y installent des cônes de sécurité orange avant le début de la vente-trottoir, c'est-à-dire vers le sud sur la rue Alexandre et vers le nord sur la rue Grande-Île.

ADOPTÉ

**2016-06-293      AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA VENTE-TROTTOIR SUR LA RUE DU MARCHÉ**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par les commerçants de la rue du Marché, qui se tiendra les 22 et 23 juin 2016 et le 25 juin 2016;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 et résolu

D'autoriser les commerçants de la rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque, à tenir une vente-trottoir les 22 et 23 juin 2016, de 9 h 30 à 20 h, et le 25 juin 2016, de 9 h à 17 h, selon les exigences inscrites dans le rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu;

D'autoriser les commerçants visés à utiliser l'espace public du trottoir en maintenant un dégagement d'au moins 1,5 mètre pour la circulation piétonne pour la commercialisation de leurs propres produits et que toute installation sur l'espace public se limite au trottoir et n'empiète en aucun cas sur la rue.

ADOPTÉ

**2016-06-294      DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE RELATIVE À L'ADOPTION DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS OU DE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES S'ADRESSANT À DES PETITES ENTREPRISES**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield reconnaît l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) sur son territoire;

ATTENDU QUE les PME fortifient toutes les communautés et contribuent à leur développement en créant de l'emploi sur place, de la richesse foncière pour la municipalité, une diversification de l'économie locale et bien plus encore;

ATTENDU QUE les PME sont particulièrement affectées par le fardeau réglementaire et administratif;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a à cœur le développement des PME sur son territoire et souhaite favoriser leur prospérité;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield reconnaît l'importance de considérer l'impact de la réglementation sur les petites entreprises;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite se démarquer à l'occasion de la *Semaine de sensibilisation à la paperasserie* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                 et résolu

DE convenir de s'engager à pratiquer la règle du « un pour un » voulant que, pour chaque nouveau règlement ou pour chaque nouvelle obligation administrative adopté dans le futur, le conseil municipal retire, lorsque possible, un autre règlement ou une autre obligation administrative dans le cadre de la *Semaine de sensibilisation à la paperasserie* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

DE convenir de s'engager, lors de l'étude de tout nouveau règlement ou avant d'imposer toute nouvelle formalité administrative (formulaires, permis, etc.), à considérer l'impact potentiel qu'il pourrait avoir sur les petites entreprises situées sur son territoire.

ADOPTÉ

**2016-06-295 NOMINATION DE LIEU**

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE procéder à la nomination du lieu mentionné ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Nouveau sentier entre le Centre sportif et culturel de Saint-Timothée et la 9 <sup>e</sup> Avenue	Sentier Gisèle Guérin-Rémillard	Pour honorer cette citoyenne pour sa grande implication municipale et comme bénévole émérite

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2016-06-296 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE TRIPARTITE SUR LA GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS**

CONSIDÉRANT l'entente tripartite intervenue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la gestion du programme de supplément au loyer pour certains bâtiments dans le cadre du programme AccèsLogis, pour les années 2013 à 2018;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser le renouvellement de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE confirmer l'intention de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de renouveler l'entente tripartite sur la gestion du programme de supplément au loyer au niveau de l'entente 2381 intervenue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du Programme AccèsLogis, volet 3, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2018;



DE signifier l'intention de la municipalité de respecter ses engagements financiers relatifs à ce programme ainsi qu'au niveau de l'entente 2381 du Programme AccèsLogis, volet 3;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document à cet effet, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-06-297      VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 516 278 SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE EXEL INTERNATIONAL**

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 516 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, formulée par la compagnie Exel International;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 et résolu

DE convenir de vendre à la compagnie Exel International une partie du lot 4 516 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie totale actuelle de 2 736 mètres carrés, au coût de 6,45 \$ le mètre carré, taxes en sus;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres inc. pour la réalisation des opérations cadastrales et descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Exel International;

QUE le montant de la vente soit déposé dans le fonds général de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc., et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique concernant les transactions industrielles applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-06-298    VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 516 966 SITUÉE À L'INTERSECTION DES RUES CHAMPAGNE ET SAINT-THOMAS POUR LA RÉALISATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CITRONNELLE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du projet de la Cité de la santé et du savoir, il y a lieu de formaliser la vente d'une parcelle de terrain à l'intersection des rues Champagne et Saint-Thomas pour la réalisation du Centre de la petite enfance Citronnelle;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est                            proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
   et résolu

DE convenir de vendre au Centre de la petite enfance Citronnelle une partie du lot 4 516 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Champagne et Saint-Thomas, d'une superficie approximative de 2 770,8 mètres carrés, pour la somme d'environ 75 000 \$, taxes en sus;

DE défrayer les frais de décontamination d'une valeur approximative de 30 207 \$, taxes en sus;

DE retenir les services professionnels de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe pour la réalisation des opérations cadastrales et descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les autres frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-06-299    ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME CHANTAL CAZA AU POSTE D'OPÉRATRICE À L'USINE DE FILTRATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Chantal Caza au poste d'opératrice à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
   appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   et résolu

D'accepter la démission formulée par M<sup>me</sup> Chantal Caza au poste d'opératrice au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 11 juin 2016;

DE remercier M<sup>me</sup> Caza pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2016-06-300 ENTENTES RELATIVES À LA RESTRUCTURATION DU RÉGIME DE RETRAITE ET AUTRES DISPOSITIONS**

ATTENDU les dispositions prévues à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*;

ATTENDU les négociations ayant eu lieu entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield, le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil de deux ententes à intervenir entre les parties relatives à la restructuration du régime de retraite;

VU la recommandation du comité patronal de négociation d'autoriser la signature desdites ententes;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les deux ententes à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield, le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la restructuration du régime de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la cotisation et la prime salariale ainsi que d'autres dispositions;

QUE le montant de 473 095 \$ sera financé à même le montant déjà versé par l'employeur en excédent du coût du service courant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le samedi suivant la date de la signature des ententes, soit 1,6 % de la masse salariale admissible au fonds de pension.

ADOPTÉ

**2016-06-301 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 18 JUIN 2016**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 15 mai au 18 juin 2016;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juin 2016 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 15 mai au 18 juin 2016.

ADOPTÉ

**2016-06-302    ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA DÉCLARATION DU SOMMET DES ÉLUS LOCAUX POUR LE CLIMAT DU 4 DÉCEMBRE 2015 | COP21**

ATTENDU QUE lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- s'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

ATTENDU QUE pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'endosser la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

**2016-06-303 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centraide Sud-Ouest du Québec, dossier CMQ-65732;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE convenir de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centraide Sud-Ouest du Québec, dossier CMQ-65732.

ADOPTÉ

**2016-06-304 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES DU SUD-OUEST AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, dossier CMQ-65734;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE convenir de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, dossier CMQ-65734.

ADOPTÉ

**2016-06-305      DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour tenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et greffier;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
    appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
    et résolu

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon leurs sphères d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

**2016-06-306      MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION**

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'annexe à soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

VU le dépôt devant ce conseil du document de modification du calendrier de conservation des documents de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la modification apportée audit calendrier de conservation;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'adopter le calendrier de conservation modifié du Service du greffe, tel que présenté par le directeur du Service du greffe et greffier;

D'autoriser le directeur du Service du greffe et greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le document de modification du calendrier de conservation des documents de la municipalité et à le transmettre pour approbation à la direction générale des archives de Bibliothèque et Archives nationales du Québec accompagné des nouvelles règles de conservation.

ADOPTÉ

**2016-06-307 NOMINATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR AU COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) DU HAUT-SAINT-LAURENT**

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la nomination d'un représentant au poste d'administrateur au Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE nommer M. Jean-Luc Pomerleau, à titre de représentant municipal, au poste d'administrateur au Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2016-06-308 BAIL DE LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 75, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield pour la location de l'édifice situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste ainsi que les aires de stationnement;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE conclure un bail avec le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield pour la location de l'édifice du 75, rue Saint-Jean-Baptiste, ainsi que les aires de stationnement, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2018, pour un loyer annuel de 15 000 \$, taxes en sus le cas échéant, et d'autoriser la réalisation de travaux de réfection de la toiture pour lesquels le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield assumera les coûts réels jusqu'à une somme maximale de 35 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité, selon les conditions inscrites dans ledit bail de location, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-06-309 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 84533 À 84914 TOTALISANT 6 847 977,03 \$ ET 124,77 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 1365 À 1421 TOTALISANT 2 492 682,70 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 84533 à 84914 et le registre des paiements Internet émis numéros 1365 à 1421 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 84533 à 84914 totalisant 6 847 977,03 \$ et 124,77 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1365 à 1421 totalisant 2 492 682,70 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 13 JUIN 2016**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 13 juin 2016 est déposé devant ce conseil.

**2016-06-310 REDRESSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE TAXATION DU RÈGLEMENT 121 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QUE le plan de développement urbanistique ayant donné lieu à la création de la rue Brassard ne prévoyait pas à l'origine la création de la rue du Bocage et que ceci a eu pour conséquence que le lot utilisé pour faire place à la rue du Bocage a laissé deux lots résiduels de 3,25 mètres chacun;



ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au redressement du périmètre de taxation du Règlement 121 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux;

VU la recommandation favorable du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE procéder à la modification du périmètre de taxation du Règlement 121 afin d'imposer les répartitions prévues audit règlement pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux, pour les deux côtés de 3,25 mètres situés de part et d'autre de la rue du Bocage portant les numéros matricules 5311-01-1897 et 5311-02-4113 et prélever annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, et ce, à compter de la date d'enregistrement de la vente du lot par Immogest Inc. pour la propriété sise à proximité du 149, rue Brassard;

D'autoriser un transfert budgétaire de 511 \$ du poste budgétaire 02-190-04-999 au poste budgétaire 01-212-31-001 et de prévoir la somme de 9 920 \$ au budget pour les années 2017 et suivantes.

ADOPTÉ

**2016-06-311 ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE**

VU le dépôt devant ce conseil du plan directeur 2016 afin de valider la vocation et les usages permettant de planifier les aménagements à faire au cours des prochaines années dans le cadre du développement du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan directeur;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'adopter le plan directeur du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée 2016 afin de valider la vocation et les usages permettant de planifier les aménagements à faire au cours des prochaines années dans le cadre du développement du parc régional, plus particulièrement afin de valoriser les activités de plein air et touristiques, régionales et pararégionales, tout en protégeant les ressources naturelles présentes sur le site, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

**2016-06-312 AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR UNE CONTRIBUTION À LA HALTE-CAMPING**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014 afin d'octroyer une somme supplémentaire à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry afin de couvrir une partie des frais reliés à l'aménagement d'une halte-camping à la Halte des Plaisanciers, faisant partie du parc régional de Beauharnois-Salaberry;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'octroyer une somme supplémentaire de 7 500 \$ à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry afin de couvrir une partie des frais reliés à l'aménagement d'une halte-camping à la Halte des Plaisanciers, faisant partie du parc régional de Beauharnois-Salaberry;

D'autoriser une affectation de 7 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2016-06-313 AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LES ACTIVITÉS DE RODÉO INTERNATIONAL VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014 afin d'octroyer une somme supplémentaire à Rodéo International Valleyfield afin de couvrir une partie des frais reliés aux activités de cet organisme;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'octroyer une somme supplémentaire de 10 000 \$ à Rodéo International Valleyfield afin de couvrir une partie des frais associés aux activités reliées à la 25<sup>e</sup> édition de cet événement équestre;

D'autoriser une affectation de 10 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2016-06-314 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR LA TENUE DES PIQUE-NIQUES ÉLECTRONIQUES ORGANISÉS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET LE CENTRE-VILLE JEUNESSE**

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes et le Centre-Ville Jeunesse désirent organiser des Pique-niques électroniques dans le secteur du Marché public, les 8, 22, 29 juillet, 5, 12, 19 et 26 août 2016;

CONSIDÉRANT les effets positifs générés par les actions de Centre-Ville Jeunesse pour les citoyens de 12 à 24 ans;

CONSIDÉRANT l'implication et l'intérêt de la municipalité dans le développement de la culture à Salaberry-de-Valleyfield, entre autres par l'adoption de sa politique culturelle le 19 août 2008;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la fermeture de la rue Hébert, entre la rue Saint-Alexis et l'entrée est du stationnement du Marché public régional;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'autoriser la fermeture de la rue Hébert, entre la rue Saint-Alexis et l'entrée est du stationnement du Marché public régional, les 8, 22, 29 juillet, 5, 12, 19 et 26 août 2016, de 18 h à 23 h, afin de permettre la tenue des Pique-niques électroniques, organisés en collaboration avec la Maison des Jeunes et le Centre-Ville Jeunesse, sur l'esplanade nord et sur le tablier du pont Jean-De La Lande, aux conditions suivantes :

- qu'aucune boisson de type « énergisante » ne soit vendue sur le site durant l'activité;
- que lesdits organismes s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture de la rue Hébert, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2016-06-315 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LE SUIVI DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2015-2020 DE TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de développement 2015-2020 de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield par le ministre des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'Office des personnes handicapées du Québec propose d'avoir une personne-ressource nommée pour faire les bilans annuels et la mise à jour du plan d'action de l'année suivante et pour effectuer des suivis en cours d'année pour en suivre l'évolution;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de nommer une personne-ressource pour le suivi du Plan de développement 2015-2020 de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE nommer M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, comme personne-ressource du dossier relatif au suivi du Plan de développement 2015-2020 de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, particulièrement pour l'application, le suivi et la mise à jour du plan d'action ainsi que du bilan;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2016-06-316    SERVITUDE SUR LE LOT 4 516 277 SITUÉ SUR LA RUE ALFRED-NOBEL**

ATTENDU QUE l'arrivée de l'industrie Exel International sur la rue Alfred-Nobel requiert d'Hydro-Québec et de Bell une modification à leur réseau aérien existant;

ATTENDU QUE l'ajout d'un poteau devient nécessaire et l'ancrage de ce dernier requiert une servitude sur le lot 4 516 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser ladite servitude en faveur de;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
    appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
    et résolu

D'autoriser la signature d'une servitude sur le lot 4 516 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, avec les propriétaires en titre dudit lot situé sur la rue Alfred-Nobel;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents et les actes relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-06-317    ACCEPTATION FINALE ET CESSIION DE RUE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DU CROISSANT DES ORCHIDÉES**

ATTENDU QUE les travaux municipaux effectués par le promoteur Les Terres du Soleil inc. pour la réalisation du prolongement du croissant des Orchidées ont été menés à terme en décembre 2015 et que le certificat de réception définitive a été signé le 12 janvier 2016 par la municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux comprenaient les infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de raccordement, de fondation de rue et de bases de lampadaires;

ATTENDU QUE le promoteur Les Terres du Soleil inc. a respecté les modalités de l'entente, et que le Service de l'ingénierie recommande l'acceptation finale des travaux;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis et du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser la cession de rue à la municipalité;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
    appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
    et résolu

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et d'acquérir les immeubles et infrastructures du promoteur Les Terres du Soleil inc. dans le cadre du prolongement du croissant des Orchidées, tel que décrit à l'entente et selon les conditions inscrites dans ladite entente entérinée par la résolution 2013-01-033 adoptée lors de la séance du conseil du 15 janvier 2013;

D'assumer les frais d'acquisition de 1 \$;

QUE le choix du notaire et les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes relatifs à la présente, lesquels actes devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions inscrites dans ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

#### **2016-06-318 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 18, RUE SAINT-ALEXIS**

VU la résolution 2016-05-261 adoptée lors de la séance du conseil du 17 mai 2016 relative à l'expropriation de propriétés situées dans le quartier Buntin;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Noëlla Lalonde, propriétaire du 18, rue Saint-Alexis, avait déjà signifié son intérêt de vendre sa propriété à la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de ladite propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter l'offre de vente de M<sup>me</sup> Noëlla Lalonde et de convenir d'acquérir la propriété située au 18, rue Saint-Alexis, sise sur le lot 3 819 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 130 000 \$, taxes en sus le cas échéant, selon les conditions inscrites dans la promesse de vente;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE cette acquisition soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Marcel Gougeon, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2016-06-319

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS LOTS 5 696 079 À 5 696 090 SIS SUR LA RUE BOURGET AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET D'UN CLIMATISEUR EN COUR ARRIÈRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Clément de la compagnie 9244-0262 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 5 696 079 à 5 696 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés aux futurs 16 à 26, rue Bourget, pour autoriser l'implantation :

- de bâtiments résidentiels avec une superficie d'implantation au sol de 50 mètres carrés par unités;
- de bâtiments résidentiels avec une marge avant maximale de 5,60 mètres;
- de bâtiments résidentiels en projet d'ensemble avec une distance entre les murs latéraux de 3 mètres;
- d'un climatiseur par unité en cour arrière sans respecter la distance minimale de 1,5 mètre des lignes de propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0036 pour les futurs lots 5 696 079 à 5 696 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 16 à 26, rue Bourget, demande formulée par M. Daniel Clément de la compagnie 9244-0262 Québec inc., pour l'implantation :

- de bâtiments résidentiels avec une superficie d'implantation au sol de 50 mètres carrés par unités, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une superficie minimale de 75 mètres carrés dans la zone H-347,
- de bâtiments résidentiels avec une marge avant maximale de 5,60 mètres, alors que l'article 6.1.5 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant maximale de 4 mètres,
- de bâtiments résidentiels en projet d'ensemble avec une distance entre les murs latéraux de 3 mètres, alors que l'article 15.4 f) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une distance de 5 mètres,
- d'un climatiseur par unité en cour arrière sans respecter la distance minimale des lignes de propriété, alors que l'article 7.2 b) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une distance minimale de 1,5 mètre des lignes de propriété,

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, tel que présenté sur les plans préparés par M<sup>me</sup> Louise Rivard, arpenteur-géomètre, minute 17815, dossier 14-1199-10;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2016-06-320 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 22, RUE PAPINEAU AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jeanne Briand, notaire, a formulé, pour et au nom de Succession Althea Allen, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 22, rue Papineau, avec une marge avant de 2,0 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0041 pour le lot 3 246 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 22, rue Papineau, demande formulée par M<sup>e</sup> Jeanne Briand, notaire, pour et au nom de Succession Althea Allen, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 2,0 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 3 mètres dans la zone H-238;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2016-06-321 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1321, RUE LÉGER AFIN D'AUTORISER L'AUGMENTATION DE LA MARGE AVANT MAXIMALE DU CÔTÉ DU BOULEVARD HÉBERT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Martin Marquis a formulé, pour et au nom de Garderie Les Petits Bricoleurs inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une augmentation de la marge avant

maximale du côté du boulevard Hébert de la propriété située au 1321, rue Léger, à 11 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0042 pour le lot 4 863 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1321, rue Léger, demande formulée par M. Martin Marquis, pour et au nom de Garderie Les Petits Bricoleurs inc., pour l'augmentation de la marge avant maximale de la propriété du côté du boulevard Hébert à 11 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 6.1.5 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant maximale de 8,24 mètres, soit 1,5 mètre de plus que la marge avant minimale prescrite pour ladite propriété;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2016-06-322 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 6215 AU 6321, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE LOTS AVEC DES DIMENSIONS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Gisèle Meloche et M. Maurice Rhéaume ont formulé, pour et au nom de Succession Gaston Meloche, une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 5 854 190 à 5 854 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser le remplacement des lots 4 863 152, 5 633 816 et 5 659 105 sis du 6215 au 6321, boulevard Hébert, par les nouveaux lots 5 854 190 à 5 854 195, avec les dimensions dérogoires suivantes :

- lot transitoire 5 854 193 avec un frontage de 17,52 mètres, une profondeur de 59,52 mètres et une superficie de 914,6 mètres carrés;
- lot 5 854 191 avec un frontage de 4,52 mètres et une superficie de 2247,8 mètres carrés;
- lot 5 854 190 avec un frontage de 4,52 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0040 pour les futurs lots 5 854 190 à 5 854 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis du 6215 au 6321, boulevard Hébert, demande formulée par M<sup>me</sup> Gisèle Meloche et M. Maurice Rhéaume, pour et au nom de Succession Gaston Meloche, pour le remplacement des lots 4 863 152, 5 633 816 et 5 659 105 par les



nouveaux lots 5 854 190 à 5 854 195, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, avec les dimensions dérogatoires suivantes :

- lot transitoire 5 854 193 avec un frontage de 17,52 mètres, une profondeur de 59,52 mètres et une superficie de 914,6 mètres carrés, alors que l'article 3.5.3 du Règlement 149 concernant le lotissement exige un frontage minimal de 45 mètres, une profondeur minimale de 60 mètres et une superficie minimale de 3700 mètres carrés pour les lots non desservis à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;
- lot 5 854 191 avec un frontage de 4,52 mètres et une superficie de 2247,8 mètres carrés, alors que l'article 3.5.3 du Règlement 149 concernant le lotissement exige un frontage minimal de 45 mètres et une superficie minimale de 3700 mètres carrés, pour les lots non desservis à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;
- lot 5 854 190 avec un frontage de 4,52 mètres, alors que l'article 3.5.3 du Règlement 149 concernant le lotissement exige un frontage minimal de 45 mètres pour les lots non desservis à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2016-06-323      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 8, RUE ANDERSON AFIN D'AUTORISER LA HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION QUADRIFAMILIALE ISOLÉE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jacques Poirier a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 754 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation quadrifamiliale isolée de 2½ étages et 11,9 mètres de hauteur située au futur 8, rue Anderson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0044 pour le lot 5 754 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 8, rue Anderson, demande formulée par M. Jacques Poirier, pour la construction d'une habitation quadrifamiliale isolée de 2½ étages et 11,9 mètres de hauteur, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur de 2 étages et un maximum de 10 mètres de hauteur dans la zone H-321, tel que les plans de l'architecte Victor Simion, dossier 117-16, datés du 10 mai 2016;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2016-06-324 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE DE BOIS EN COUR AVANT SECONDAIRE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 474, BOULEVARD DU HAVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Guilaine Pouliot pour l'implantation d'une clôture de bois en cour avant secondaire de la propriété située au 474, boulevard du Havre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la demande PIIA2016-0037 formulée pour le lot 3 247 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Guilaine Pouliot, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation d'une clôture de bois d'une hauteur de 1,5 mètre le long de la ligne latérale au sud-ouest, en cour avant secondaire de la propriété située au 474, boulevard du Havre, peinte en blanc et composée de planches verticales et d'une section de treillis dans le haut, à condition qu'une section de la clôture soit retirée afin de respecter la distance prévue à l'article 10.1.1 du Règlement 150 concernant le zonage et qui stipule que la clôture ne peut être érigée ou plantée à moins d'un (1) mètre du pavage existant.

ADOPTÉ

**2016-06-325 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU FUTUR 305 OU 309, RUE DU NOROÏT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE les lots 5 073 978 et 5 073 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU les demandes d'autorisation formulées par la compagnie HC Bisson inc. pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée qui sera située soit au 305 ou au 309, rue du Noroît;

VU la recommandation partiellement favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accepter les demandes PIIA2016-0038 et PIIA2016-0039 formulées pour les lots 5 073 978 et 5 073 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie HC Bisson inc., demandes effectuées dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée qui sera située soit au 305 ou au 309, rue du Noroît, selon la décision du requérant, tel qu'illustré par M. Daven Beaudoin, technologue en architecture, modèle HC-Brise et daté du 23 avril 2016, soit la construction sans garage attaché ou intégré, et avec l'utilisation d'un revêtement de déclin de vinyle sur les murs latéraux et arrière, à condition que :

- ce modèle soit construit sur un seul des deux lots 5 073 978 ou 5 073 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;
- les plans soient ajustés afin de respecter la largeur, la superficie d'implantation et la superficie de plancher minimum exigées.

ADOPTÉ

**2016-06-326 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA MODIFICATION DE LA PORTE DE FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 22, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la résolution 2015-02-082 adoptée lors de la séance du conseil du 17 février 2015 relative à la réponse à la demande pour autoriser diverses modifications sur la façade principale du bâtiment situé au 22, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT des éléments refusés et d'autres acceptés sur la propriété mitoyenne du 24, rue East Park;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'accepter l'ajustement à la demande PIIA2015-0001 formulée pour le lot 3 247 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Caroline Godin et M. Francis Chiasson, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour modifier la porte de façade existante noire afin de remplacer le vitrage par une nouvelle grande vitre d'environ 23"x65", givrée ou non, mais sans motif ni meneaux, les conditions suivantes devant être respectées dans les 90 jours suivant la date d'adoption de la présente résolution :

- le garde-corps de l'escalier et de la galerie avant devra être solidifié. Le garde-corps de la galerie et de l'escalier, la galerie elle-même ainsi que les dessous de la galerie des 22 et 24 East-Park doivent être peints du même ton de gris;

- l'aménagement paysager devra être complété tel qu'illustré sur le plan préparé et signé par La jardinerie chez Jean-François et daté de mars 2015;
- la chambranle d'origine de la porte de façade en bois, les colonnes de galerie, les larmiers et les corniches devront être peints en blanc.

ADOPTÉ

**2016-06-327 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA MODIFICATION DE LA PORTE DE FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 24, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la résolution 2015-02-083 adoptée lors de la séance du conseil du 17 février 2015 et la résolution 2015-11-529 adoptée lors de la séance du conseil du 17 novembre 2015 relatives à la réponse aux demandes pour autoriser diverses modifications sur la façade principale du bâtiment situé au 24, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

D'accepter l'ajustement à la demande PIIA2015-0003 formulée pour le lot 3 247 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Ysabelle Aubin et M. Jean-Paul Boucher, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour modifier la porte de façade existante noire afin de remplacer les 3 vitres par une seule grande vitre de 23"x65", givrée, mais sans motif ni meneaux, les conditions suivantes devant être respectées dans les 90 jours suivant la date d'adoption de la présente résolution :

- le garde-corps de l'escalier et de la galerie avant devra être refait pour correspondre au tableau 8.24.5, secteur de zone 7 du Règlement 150 concernant le zonage. Le garde-corps de la galerie et de l'escalier, la galerie elle-même ainsi que les dessous de la galerie des 22 et 24, rue East Park doivent être peints du même ton de gris;
- l'aménagement paysager devra être complété tel qu'illustré sur le plan préparé et signé par La jardinerie chez Jean-François et daté de mars 2015;
- la chambranle d'origine de la porte de façade en bois, les colonnes de galerie, les larmiers et les corniches devront être peints en blanc.

ADOPTÉ

**2016-06-328 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA MODIFICATION DES PORTES EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 18, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Mélanie Ménard pour la modification des portes extérieures du bâtiment situé au 18, rue East Park;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter la demande PIIA2016-0035 formulée pour le lot 3 247 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Mélanie Ménard, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la modification des portes extérieures du bâtiment situé au 18, rue East Park, soit des portes d'acier blanches, ayant un seul panneau vitré qui occupe plus du deux tiers de la superficie de la porte, non givré, sans motif ni meneaux.

ADOPTÉ

**2016-06-329 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 516 864 SITUÉE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN LAROCQUE À GESTIONS ALBORZ INC.**

VU la résolution 2016-04-203 adoptée lors de la séance du conseil du 19 avril 2016 relative à la vente d'une partie du lot 4 516 864 sise sur le chemin Larocque à Gestions Alborz inc., d'une superficie approximative de 1135 mètres carrés;

VU la nouvelle demande d'acquisition d'une partie additionnelle du lot 4 516 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur du 526, chemin Larocque, formulée par la compagnie Gestions Alborz inc., d'une superficie approximative augmentée à 1 821,25 mètres carrés;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE convenir de vendre à la compagnie Gestions Alborz inc. une partie du lot 4 516 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur du chemin Larocque, d'une superficie approximative de 1 821,25 mètres carrés, pour un montant minimum de 65 000 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte de vente relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les

quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-06-330 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE 2<sup>E</sup> GÉNÉRATION, COMPORTANT UN ÉCOCENTRE**

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la conception et la construction du complexe 2<sup>e</sup> génération, comportant un écocentre;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'approuver les honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-29 octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants SM inc. pour la conception et la construction du complexe 2<sup>e</sup> génération, comportant un écocentre, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 5 748,75 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2016-06-331 APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU BÂTIMENT SIS AU 88, RUE SAINT-LAURENT**

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'approuver le budget de fonctionnement pour différents travaux d'entretien et de réparation du bâtiment situé au 88, rue Saint-Laurent;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'autoriser le budget de fonctionnement tel que décrit au rapport déposé devant ce conseil, afin de permettre l'exécution des travaux d'entretien et de réparation du bâtiment situé au 88, rue Saint-Laurent;

D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant total de 22 362,34 \$, tel que présenté par le coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

**2016-06-332    AUTORISATION DE DEMANDE DE DÉROGATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE COMPOSTAGE DE MATIÈRES ORGANIQUES EN VRAC AU 1150, BOULEVARD DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE le nouveau procédé de compostage qui sera effectué sur le site de l'usine d'épuration concerne des matières organiques municipales en vrac pouvant contenir de la viande;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande de dérogation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le compostage de matières organiques en vrac au 1150, boulevard des Érables;

Il est                            proposé par M. le conseiller François Labossière,  
                                     appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
                                     et résolu

D'autoriser M. Philippe Beaudoin, coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la municipalité, le formulaire de demande de dérogation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour démarrer le procédé de compostage au 1150, boulevard des Érables.

ADOPTÉ

**2016-06-333    APPEL D'OFFRES 2016-25 : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT POUR LES SERVICES ANIMALIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

À la suite de l'appel d'offres 2016-25 relatif à la construction d'un nouveau bâtiment pour les services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction Jacques Théorêt inc.	1 047 146,89 \$
Les Constructions B. Martel inc.	1 078 191,86 \$
Constructions Valrive inc.	1 115 548,39 \$
Les Rénovations Montplaisir	1 131 509,22 \$
Construction Belfor inc.	1 173 189,95 \$
Construction Lecompte inc.	1 182 516,73 \$ (non conforme)
Construction Émery Paquette inc.	1 220 000,00 \$
Afcor Construction inc.	1 249 021,14 \$
Cosoltec inc.	1 291 186,03 \$
Marieville Construction inc. (MCI)	1 295 997,10 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de l'analyse effectuée par la firme massicotte dignard taillefer patenaude atelier d'architecture, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Jacques Théorêt inc.;

Il est                            proposé par M. le conseiller François Labossière,  
                                     appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                     et résolu

D'accorder à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. un contrat pour la construction d'un nouveau bâtiment pour les services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme totale de 1 047 146,89 \$, taxes comprises, selon les

conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-25.

ADOPTÉ

**2016-06-334 APPEL D'OFFRES 2016-27 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES 2016-2019**

À la suite de l'appel d'offres 2016-27 relatif au déneigement des voies publiques, pour les années 2016 à 2019, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Secteur nord :

Asphalte Verner inc.	425 313,22 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	549 431,03 \$
Transport Patrick inc.	611 724,15 \$
Transport André Leroux inc.	663 763,32 \$ (non conforme)
DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	680 571,52 \$
Ali Excavation inc.	716 753,29 \$
Les Pavages Théorêt inc.	721 976,31 \$

Secteur nord-ouest :

Ali Excavation inc.	1 523 470,16 \$
---------------------	-----------------

Secteur sud-ouest :

Ali Excavation inc.	1 791 835,21 \$
---------------------	-----------------

Secteur est :

Asphalte Verner inc.	637 866,35 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	819 426,26 \$
Ali Excavation inc.	945 852,32 \$
Transport André Leroux inc.	978 588,44 \$ (non conforme)
DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	1 053 093,97 \$
Les Pavages Théorêt inc.	1 191 960,77 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les entreprises Asphalte Verner inc. (secteur nord), Ali Excavation inc. (secteur nord-ouest), Ali Excavation inc. (secteur sud-ouest) et Asphalte Verner inc. (secteur est);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder aux entreprises Asphalte Verner inc. (secteur nord), Ali Excavation inc. (secteur nord-ouest), Ali Excavation inc. (secteur sud-ouest) et Asphalte Verner inc. (secteur est) un contrat pour le déneigement des voies publiques, pour les années 2016 à 2019, pour les sommes totales respectives de 425 313,22 \$ (secteur nord), 1 523 470,16 \$ (secteur nord-ouest), 1 791 835,21 \$ (secteur sud-ouest) et 637 866,35 \$ (secteur est), taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans leurs soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 2016-27.

ADOPTÉ



**2016-06-335 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ENV-11 : CONCIERGERIE AU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2016-2018**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-11 relative au service de conciergerie au poste de la Sûreté du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2018, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Les Services d'entretien Valpro inc.	73 471,32 \$
--------------------------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc. un contrat relatif au service de conciergerie au poste de la Sûreté du Québec, bâtiment situé au 625, rue Hébert, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2018, pour la somme totale de 73 471,32 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-11.

ADOPTÉ

**2016-06-336 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ING-12 : TRAITEMENT DE SURFACE DANS LE PARC À CHIENS SUR LA RUE VICTORIA EST**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ING-12 relative au traitement de surface dans le parc à chiens sur la rue Victoria Est, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Construction inc.	80 359,50 \$
DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	91 425,25 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Construction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Ali Construction inc. un contrat pour le traitement de surface dans le parc à chiens sur la rue Victoria Est, pour la somme totale de 80 359,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ING-12.

ADOPTÉ

**2016-06-337      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-09 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'adopter le Règlement 209-09 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 311**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 1<sup>er</sup> juin 2016, sur le Règlement 311 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2016-06-338      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 316 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 215 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE SIX PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE SECTEUR DU FUTUR QUARTIER BUNTIN**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 316 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'adopter le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin.

ADOPTÉ

**A-2016-06-013 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.

**2016-06-339 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 152-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 152-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'adopter le projet de règlement 152-02 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.

ADOPTÉ

**2016-06-340 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 151-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 151 CONCERNANT LA CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 151-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'adopter le Règlement 151-01 modifiant le Règlement 151 concernant la construction afin de modifier certaines normes.

ADOPTÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 10.2 de l'ordre du jour - Affectation d'un excédent de fonctionnement non affecté pour une contribution à la halte-camping, à l'effet de savoir pourquoi la municipalité a décidé d'implanter une halte aussi loin du centre-ville.

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### **2016-06-341 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 50, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 21 juin 2016.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier